



ARRETE N° 2025_0003

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT SUEZ

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, domiciliée 213 rue du Christ 45200 Amilly, représentée par Madame Anne-Gaëlle REBECHE PEDRO, en date du 03 janvier 2025,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant le caractère constant et répétitif des chantiers sur la chaussée, liés aux travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement, à Villemandeur, par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : A compter du **1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par les dispositions définies dans les articles suivants, au droit des chantiers sur la commune de Villemandeur, pour couvrir les interventions des chantiers courants, liés aux travaux sur la chaussée de débouchage, de curage, d'entretien relatif aux branchements, aux réseaux et aux postes de relèvement, ainsi que les interventions des chantiers courants liés aux travaux neufs d'entretien, de gestion et de réparation des branchements, conduites et accessoires réseau, réalisées par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sur le réseau d'eau potable et d'assainissement.

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des voies publiques situées en agglomération, ainsi qu'aux voies communales, hors agglomération.

Article 2 : Les restrictions de circulation suivantes seront mises en place :

- Le stationnement des usagers sera interdit au droit du chantier,
- Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner sur le domaine public au droit du chantier,
- La circulation sera réglementée manuellement par demi-chaussée ou par feux tricolores en cas de besoin,
- La vitesse de circulation au droit de ces chantiers sera fixée à 70 km/h lorsqu'il subsiste deux voies de circulation et hors agglomération et à 30 km/h en présence d'alternat ou en agglomération.

Les droits des riverains demeurent inchangés en ce qui concerne l'accès à leur propriété. Les restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 3 : Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation, telles que les interruptions et déviations de circulation ou celles résultant de travaux de voirie autres que ceux définis ci-dessus, **ainsi que toute intervention d'un sous-traitant**, feront l'objet d'une demande d'arrêté.

Article 4 : La signalisation des chantiers conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie) sera mise en oeuvre, surveillée et déposée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6 : Sauf en cas d'urgence, les restrictions de circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en oeuvre pendant les week-end, les jours fériés et pendant les périodes d'application du Plan Primevère.

Article 7 : SUEZ EAU FRANCE informera Monsieur le Président de l'AME, Madame le Maire de Villemandeur, Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Monsieur le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Madame la Commissaire de Police de MONTARGIS, des travaux à faire 15 jours minimum avant ceux-ci, en précisant l'emplacement exact des travaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 03/01/2025

P/Le Maire,
Par délégation,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Claude TOURATIER



Date d'affichage : 03/01/2025

De: Mairie
Envoyé: vendredi 3 janvier 2025 15:07
À: amenagement@mairie-villemandeur.fr
Cc: Emmanuel SILVERT Mairie de VILLEMANDEUR
Objet: TR: Suez Eau France-Demande arrêté 2025-Interventions en eau et asst



1 bis Avenue de la libération 45700

SERVICE SECRETARIAT/LOCATIONS
LAUJAC CAILLARD Aurélie
Tél : 02.38.07.16.70

De : Rebeche Pedro, Anne Gaëlle <anne-gaëlle.rebeche.pedro@suez.com>

Envoyé : vendredi 3 janvier 2025 14:31

À : annie.theis@amilly45.fr; affaires.generales@amilly45.fr; Mairie de Beaulieu-sur-Loire <mairie@beaulieu-sur-loire.fr>; mairie@villedebriare.fr; BRUCY Jean Luc <jeanluc.brucy@ville-chalette.fr>; Mairie de Chatillon sur Loire <mairie-de-chatillon-sur-loire@wanadoo.fr>; administratif@mairie-corbeilles.fr; mylene.mestdagh@mairie-corbeilles.fr; TRAVAUX <travaux@courtenay45.com>; Dampierre Direction <dampierredirection@orange.fr>; MAIRIE DE LADON <mairie.ladon@wanadoo.fr>; a.ayadi@montargis.fr; mairie-secretariatg@ouzouer-trezee.fr; mairie@quiers-sur-bezonde.fr; Mairie <mairie@mairie-villemandeur.fr>

Cc : Granger, Damien <damien.granger@suez.com>; Theis, Philippe <philippe.theis@suez.com>; Varennes, Laurie <laurie.varennes@suez.com>; Charlon, Alexandre <alexandre.charlon@suez.com>; Delohen, Christophe <christophe.delohen@suez.com>

Objet : Suez Eau France-Demande arrêté 2025-Interventions en eau et asst

Bonjour,

Pour la bonne gestion de nos interventions **en eau et assainissement** et le respect de la réglementation, nous sollicitons un arrêté permanent règlementant la circulation comme suit **pour notre société ainsi que les sous-traitants intervenants pour notre compte** (à préciser sur l'arrêté) :

→ Pour couvrir les interventions de nos chantiers courants liés aux travaux sur la chaussée, aux débouchages, au curage, à l'entretien relatif aux branchements, réseaux et postes de relèvement :

- Interdiction de stationnement au droit du chantier,
- L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée par demi-chaussée par feux tricolores en cas de besoin,
- Limitation de vitesse, etc. ...

→ Pour couvrir les interventions de nos chantiers courants liés aux travaux neufs, entretiens, de gestion et de réparation pour les branchements, les conduites, les accessoires réseau :

- Interdiction de stationnement au droit du chantier,

- L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée par demi-chaussée par feux tricolores en cas de besoin,
- Limitation de vitesse, etc. ...

Dans l'attente de votre retour,
Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Anne-Gaëlle REBÊCHE PEDRO

Assistante de Damien GRANGER

Agence Centre Val de Loire

213 rue du Christ, BP 220, 45202 MONTARGIS CEDEX

02.38.89.40.23

06.58.05.84.33



prêts pour la révolution de la ressource



Before printing a copy of this email, please consider the environment. This email and any attachments are confidential and intended for the named recipient or entity to which it is addressed only. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any review, re-transmission, or conversion to hard copy, copying, circulation or other use of this message and any attachments is strictly prohibited. Whilst all efforts are made to safeguard their content, emails are not secure and SUEZ cannot guarantee that attachments are virus free or compatible with your systems and does not accept liability in respect of viruses or computer problems experienced. SUEZ reserves the right to monitor all email communications through its internal and external networks

General